

Adapter son véhicule

C'EST POSSIBLE



Québec 

Adapter son véhicule c'est possible.

Vous avez été victime d'un accident de la route et vous êtes resté avec une incapacité physique qui vous empêche d'accéder à votre véhicule ou de le conduire ?

La couverture d'assurance offerte par la Société de l'assurance automobile du Québec prévoit le remboursement de certains frais pour vous permettre d'adapter un véhicule à l'aide des équipements que nécessite votre situation.

QUI EST ADMISSIBLE À LA COUVERTURE D'ASSURANCE?

Toute personne ayant une incapacité persistante découlant d'un accident de la route, qui la rend incapable de monter dans un véhicule ou d'en descendre, ou encore de conduire un véhicule de façon sécuritaire est admissible à la couverture d'assurance.

À QUELLES CONDITIONS?

L'adaptation du véhicule doit :

- » être nécessaire pour compenser votre situation de handicap;
- » faciliter l'accès au véhicule et sa conduite autonome et sécuritaire;
- » être recommandée par un ergothérapeute.

QUEL VÉHICULE EST ADMISSIBLE?

Le type de véhicule admissible à une adaptation est le véhicule de promenade, soit celui que vous utilisez pour vos déplacements courants.

Un seul véhicule peut être adapté, que vous en soyiez le propriétaire ou le locataire à long terme, ou qu'il appartienne à un proche (conjoint, conjointe, père, mère, membre de la famille naturelle ou de la famille d'accueil).

Dans le cas d'une location à long terme, l'autorisation écrite du locateur est requise avant de procéder à l'adaptation du véhicule.



Le véhicule doit avoir un âge maximal de 5 ans, moins de 100 000 kilomètres d'utilisation, et être en bon état mécanique.

QUELS SONT LES FRAIS REMBOURSABLES?

La Société rembourse les frais occasionnés par :

- » l'achat et l'installation des équipements requis et recommandés par un ergothérapeute;
- » l'ajout d'équipements si votre condition physique a changé depuis l'adaptation;
- » la réparation et le remplacement des équipements autorisés, lorsque ceux-ci ne sont plus couverts par la garantie;
- » les modifications requises de la carrosserie du véhicule;
- » la vérification mécanique du véhicule après l'adaptation.

De façon générale, la Société rembourse les frais liés à la solution appropriée à votre condition qui est la moins coûteuse. Vous pouvez opter pour une solution plus coûteuse, mais vous devez alors payer la somme excédentaire.



Vous devez obtenir l'autorisation de la Société avant de procéder à l'achat, à l'installation ou à la réparation des équipements nécessaires à l'adaptation du véhicule.

QUELLES SONT LES ÉTAPES À SUIVRE ?

L'adaptation d'un véhicule se déroule en quatre étapes:

1. DÉFINIR SES BESOINS

À la suite de votre demande, un représentant de la Société communiquera avec vous pour vous guider dans votre démarche. L'évaluation de votre incapacité physique à conduire, à monter dans un véhicule ou à en descendre sera faite par un ergothérapeute. Celui-ci recommandera les modifications appropriées à votre condition et transmettra son rapport à la Société pour analyse.

Si vous demandez une adaptation à titre de conducteur, la Société s'assurera de votre capacité de conduire avant de déterminer vos besoins d'adaptation.

De plus, la Société s'assurera de la validité de votre permis de conduire, car l'ajout d'équipements pourrait en modifier la classe ou les conditions qui s'y rattachent.

2. OBTENIR DES SOUMISSIONS

Un spécialiste de la Société évaluera l'admissibilité des modifications recommandées en fonction de la couverture d'assurance.

Avant de faire exécuter les travaux, vous devez obtenir des soumissions auprès de fournisseurs spécialisés dans le domaine de l'adaptation de véhicules et les soumettre à la Société. Les fournisseurs doivent être accrédités par l'Association nationale des concessionnaires d'équipements de mobilité du Canada (ANCEM-Canada).

Le nombre de soumissions requises varie selon l'ampleur des travaux :

- » coût inférieur à 2 000 \$: une soumission;
- » coût supérieur à 2 000 \$: deux soumissions.

Par la suite, vous serez informé de la somme qui pourra vous être remboursée par la Société.

Le remboursement des frais sera effectué sur présentation des pièces justificatives.

3. FAIRE EXÉCUTER L'ADAPTATION

Vous pouvez faire appel au fournisseur spécialisé de votre choix, après vous être assuré qu'il est accrédité par l'ANCEM du Canada. Les modifications apportées doivent respecter les normes établies par Transports Canada et être conformes aux dispositions du Code de la sécurité routière et à ses règlements.

Lorsque les travaux sont terminés, il est possible que la Société exige une vérification par l'ergothérapeute, afin de s'assurer que les adaptations sont conformes à celles qui ont été autorisées et qu'elles sont sécuritaires.

Par ailleurs, un véhicule dont les systèmes de freinage, de direction, d'accélération ou de suspension ont été modifiés doit obligatoirement faire l'objet d'une vérification mécanique par un mandataire de la Société.

4. S'ENTRAÎNER À LA CONDUITE DU VÉHICULE ADAPTÉ

Les frais liés à l'entraînement à la conduite du véhicule adapté sont couverts, lorsque l'ergothérapeute juge qu'il est nécessaire pour assurer la conduite sécuritaire du véhicule adapté. Cet entraînement vous permettra de vous familiariser avec les équipements nouvellement installés.



QUELLES SONT VOS RESPONSABILITÉS?

Vous avez les responsabilités suivantes :

- » Informer la Société que vous prévoyez faire adapter un véhicule.
- » Collaborer avec votre représentant de la Société en prenant connaissance, notamment, des documents qu'il vous transmettra.
- » Collaborer avec les professionnels à la définition de vos besoins.
- » Tenir compte de vos incapacités dans la recherche de solutions appropriées.
- » Vérifier auprès de la Société que le véhicule est adaptable.



- » Obtenir l'autorisation de la Société avant de procéder à l'achat ou à la réparation des équipements nécessaires à l'adaptation.
- » Choisir les soumissionnaires et vous assurer qu'ils sont accrédités par l'Association nationale des concessionnaires d'équipements de mobilité du Canada (ANCEM-Canada).
- » Faire exécuter les travaux.
- » Obtenir les garanties de vos fournisseurs.
- » Veiller à ce que le véhicule ait la même plateforme que celui pour lequel les recommandations d'équipements sont formulées.
- » Assurer l'entretien des nouveaux équipements.

VOUS CHANGEZ DE VÉHICULE?

Vous pouvez faire une nouvelle demande d'adaptation d'un véhicule après une période de sept ans, ou avant si un changement significatif de votre condition physique l'exige.

Le renouvellement d'une adaptation de véhicule nécessite une nouvelle évaluation de vos besoins par un ergothérapeute. De plus, la Société se réserve le droit d'exiger une évaluation de votre capacité à conduire.

Les équipements spécialisés en bon état et transférables sont installés dans le nouveau véhicule au moment d'un renouvellement. Les frais de réinstallation de ces équipements sont couverts.



Avant d'acheter un véhicule, vous devez communiquer avec votre représentant de la Société, qui vous guidera dans le choix du nouveau véhicule et vous informera de la couverture d'assurance.

POUR PLUS D'INFORMATION



Communiquez avec votre représentant de la
Société de l'assurance automobile du Québec.
Vous pouvez aussi visiter le site Web
saaq.gouv.qc.ca.

AIDE-MÉMOIRE

Nom de votre représentant

Téléphone

Votre numéro de dossier

